

1. Peanut Butter

Peanut butter was placed on the Export Control List (ECL) as a tariff-based item on January 1, 1995. The Canada-specific TRQ reserve that the U.S. provided to Canada is 14,500 tonnes. During 1997 the quota was fully utilized.

2. Sugar-containing Products

Sugar-containing products were placed on the ECL as a series of tariff-based items on February 1, 1995. Under the WTO, the United States imposed a TRQ on imports of certain sugar-containing products (SCP) falling in Chapters 17, 19 and 21 of the Harmonized Tariff Schedule of the United States from all sources at a level of 64,773 tonnes. The quota year for sugar-containing products is from October 1 to September 30.

In September 1997, Canada and the United States exchanged letters of understanding under which Canada obtained a country-specific reserve of 59,250 tonnes within the U.S. SCP TRQ. The understanding also provides that only goods that are "product of Canada" may be included in Canada's country-specific reserve. Canadian firms may also access the 5,459 tonne global quota which is open to any country to supply.

3. Refined sugar

Refined sugar was placed on the ECL as a series of tariff-based items on October 1, 1995. Under the WTO, the United States established a global TRQ for refined sugar of 22,000 tonnes (raw value). The quota year for refined sugar is from October to September 30.

In September 1997, Canada and the United States exchanged letters of understanding under which Canada obtained a country-specific reserve of 10,300 tonnes, raw equivalent (i.e. 9,579 tonnes refined sugar), within the U.S. refined sugar TRQ. The understanding also provides that only goods that are "product of Canada" may be included in Canada's country specific reserve. Canadian firms may

1. Beurre d'arachide

Le beurre d'arachide a été inscrit comme numéro tarifaire sur la LMEC le 1^{er} janvier 1995. Le contingent tarifaire que les États-Unis ont spécifiquement alloué au Canada est de 14 500 tonnes. En 1997, le contingent a été pleinement utilisé.

2. Produits contenant du sucre

Les produits contenant du sucre ont été inscrits comme numéros tarifaires sur la LMEC le 1^{er} février 1995. Selon les règles de l'OMC, les États-Unis ont imposé un contingent tarifaire sur toutes les importations de certains produits contenant du sucre relevant des chapitres 17, 19 et 21 de la Liste tarifaire harmonisée des États-Unis. Le contingent a été fixé à 64 773 tonnes. L'année contingentaire pour les produits contenant du sucre va du 1^{er} octobre au 30 septembre.

En septembre 1997, le Canada et les États-Unis ont échangé des lettres d'entente en vertu desquelles le Canada obtenait un contingent-pays de 59 250 tonnes à même le contingent tarifaire américain pour les produits contenant du sucre. Selon l'entente, seuls les «produits du Canada» peuvent être inclus dans le contingent-pays spécifiquement alloué au Canada. Les firmes canadiennes peuvent aussi utiliser le contingent global de 5 459 tonnes, qui est ouvert aux fournisseurs de tous les pays.

3. Sucre raffiné

Le sucre raffiné a été inscrit comme numéros tarifaires sur la LMEC le 1^{er} octobre 1995. Selon les règles de l'OMC, les États-Unis ont établi un contingent tarifaire global de 22 000 tonnes (valeur brute) pour le sucre raffiné. L'année contingentaire pour le sucre raffiné va du 1^{er} octobre au 30 septembre.

En septembre 1997, le Canada et les États-Unis ont échangé des lettres d'entente en vertu desquelles le Canada obtenait un contingent-pays de 10 300 tonnes d'équivalent brut (soit de 9 579 tonnes de sucre raffiné) à même le contingent tarifaire américain pour le sucre raffiné. Selon l'entente, seuls les «produits du Canada» peuvent être inclus dans le contingent-pays spécifiquement alloué au Canada. Les firmes canadiennes peuvent